



# CREATION D'UN NOUVEAU CRITERIUM U13

– APPLICATION 2024/2025



# U13

**CRITERIUM U13**  
**En 2 PHASES (MATCHES SECS)**  
**“ELITE” & “D1” & “ANIMATION”**

- **Application à partir de la saison 2024/2025**

→ **Motivation :**

- Trop d'écart en niveau Elite
- Rééquilibrage au niveau Animation

### Article 1

Le CRITERIUM U13 se dispute en 2 PHASES.

**3 niveaux** de critérium U13 : **ELITE - DEPARTEMENTAL 1 - FOOT ANIMATION.**

La participation des équipes se fait sur engagement.

### Article 2

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U13, à l'exclusion des articles 46 à 54.

### Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

### Article 4

Le Critérium U13 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U14 F: pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U13 – U13 F: Illimité**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**

### **Article 5**

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U13.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

### **Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES**

#### **o POUR TOUS NIVEAUX U13 1ERE ET 2EME PHASE**

*Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.*

*Les défis techniques sont obligatoires et seront variés et définis par le CTD DAP du District.*

**Nouveau : Quel que soit le résultat de la rencontre qui oppose deux équipes, le résultat du défi technique donne le point supplémentaire au classement de l'équipe qui a gagné le défi.**

Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique " OBSERVATIONS D'APRES MATCH". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes.

### **Article 7**

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

### **Article 8**

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.

### **Article 9**

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.

### **Article 10**

**La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.**

**A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire),** chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

### **Article 11**

L'arbitrage à la touche doit être réalisé par un joueur U12-U13 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes).

En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

## Article 12

### ► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase pour la ou les accessions en U13 INTER DISTRICT

- Il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres « aller simple ») qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

### ► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase pour la ou les descentes en U13 « ANIMATION »

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 équipes les MOINS BIEN classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus récemment affilié à la FFF.

## **1<sup>ère</sup> PHASE U13 ELITE, U13 D1 et U13 ANIMATION : SEPTEMBRE / DECEMBRE**

### **CRITERES & FONCTIONNEMENT**

## Article 13

### **U13 ELITE 1<sup>ère</sup> PHASE**

1 Poule U13 ELITE composée de 8 équipes : 7 matches "aller" simples, ponctué d'un classement.

**- 1 équipe maximum d'un même club sera autorisée à s'inscrire en U13 ELITE**

**C'est sur engagement des clubs que la composition de la poule sera créée.**

**Si plus de 8 équipes sont inscrites par les clubs, il reviendra au CTD DAP du District, avec avis du COMITE DIRECTEUR, de valider en dernier lieu la composition définitive de la Poule ELITE. En tout état de cause, le nombre est limité à 8 équipes et ne sera pas modifié.**

## **OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE**

1. Joueurs de bon niveau départemental.
2. Encadrement avec éducateur qualifié, CFI U10 - U13 MINIMUM.
3. Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEURS qui se déroulera en pré-saison (septembre).
4. L'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus peut-être refusée.
5. L'Éducateur, titulaire de la licence correspondante, devra être présent sur chaque rencontre.
6. Aucune dérogation ne sera accordée si les prérequis ne sont pas respectés.

### **Article 14**

#### **U13 DEPARTEMENTAL 1 1ère PHASE**

2 Poules U13 DEPARTEMENTAL 1 composées de 8 équipes : 7 matches "aller" simples, ponctués d'un classement.

**- 1 équipe maximum d'un même club sera autorisée à s'inscrire en U13 1**

C'est sur engagement des clubs que la composition de la poule sera créée.

Si plus de 16 équipes sont inscrites par les clubs, il reviendra au CTD DAP du District, avec avis du COMITE DIRECTEUR, de valider en dernier lieu la composition définitive de la Poule ELITE

- En tout état de cause, le nombre est limité à 16 équipes (2 x 8) et ne sera pas modifié

## **OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU DEPARTEMENTAL 1**

**- IDENTIQUES A CELLES DU NIVEAU ELITE**

### **Article 15**

#### **U13 FOOT D'ANIMATION 1ère phase**

#### **PHASE DE BRASSAGE :**

X Poules U13 ANIMATION de 8 à 10 équipes, avec 7 matches "aller" simples ou 9 matches "aller" simples ponctués d'un classement.

- Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques définies par la commission compétente et le CTD DAP.
- Les articles 1 à 13, ainsi que 19 et 21 sont applicables à ce niveau.

## **2<sup>ème</sup> PHASE U13 ELITE, U13 D1 et U13 ANIMATION : JANVIER / MAI**

### **Article 16**

#### **U13 ELITE 2<sup>ème</sup> PHASE**

- 1 Poule de 10 avec 9 matches “aller” simples ponctués d’un classement.
  - Les 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> de la Poule U13 ELITE de 1<sup>ère</sup> Phase, **accèdent** pour la 2<sup>ème</sup> phase en **U13 TERRITOIRE**.
  - Les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> de la Poule U13 ELITE de 1<sup>ère</sup> Phase **restent** en **U13 ELITE** pour la **2<sup>ème</sup> Phase**
  - Le 8<sup>ème</sup> de la Poule U13 ELITE de 1<sup>ère</sup> Phase **descend** en **U13 D1 2<sup>ème</sup> Phase**
  - Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> des 2 Poulés D1 de 1<sup>ère</sup> Phase **accèdent** pour la 2<sup>ème</sup> phase en **U13 ELITE**.
- Défis techniques obligatoires (tels que définis dans l’art.14)
  - A l’issue de la saison : **SEULS** les clubs qui ont participé au critérium U13 TERRITOIRE & U13 ELITE pourront, s’ils le souhaitent, s’engager en U14 Territoire 1<sup>ère</sup> Phase.
  - Le club qui termine premier de U13 Elite est sacré Champion du Roussillon.

### **Article 17**

#### **U13 D1 2<sup>ème</sup> PHASE**

- 1 Poule de 10 avec 9 matches “aller” simples ponctués d’un classement.
  - Les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> des 2 Poulés U13 D1 de 1<sup>ère</sup> Phase **restent** en **U13 D1** pour la 2<sup>ème</sup> Phase + et le meilleur 8<sup>ème</sup> de U13 ELITE 1<sup>ère</sup> Phase + le 8<sup>ème</sup> qui descend de U13 ELITE 1<sup>ère</sup> Phase.
- Défis techniques obligatoires (tels que définis dans l’art.14)
  - Pas de titre décerné pour ce niveau.

### **Article 18**

#### **U13 ANIMATION 2<sup>ème</sup> PHASE**

- **X POULES DE 12 équipes maximum** (11 matches « ALLER »), en fonction du nombre d’équipes qui ont terminé la 1<sup>ère</sup> phase et des nouveaux engagements.
- Pour les poules de niveau, c’est la Commission des Championnats Jeunes et le CTD DAP qui constitueront les poules et auront tout loisir de moduler le nombre d’équipes.
  - Pas de titre décerné pour ce niveau.

### **Article 19**

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l’annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

# U12

## **CRITERIUM U12 En 2 PHASES (MATCHES SECS)**

- **Application à partir de la saison 2024/2025**

Création d'un CRITERIUM uniquement réservé à la catégorie U12.

\*La pratique U12 en 2 phases est dépendante du nombre d'équipes engagées en début de saison.

### → **Motivation :**

- Sensibiliser sur les climats des rencontres
- Accession en poules de niveau
- Préparer les clubs qui le souhaitent à la pratique U13 Elite et D1 pour la l'année N+1

### **Article 1**

Le CRITERIUM U12 se dispute en 2 PHASES. La participation des équipes se fait sur engagement.

### **Article 2**

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U12, à l'exclusion des articles 46 à 54.

### **Article 3**

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

### **Article 4**

Le Critérium U12 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U13 F : pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**

### **Article 5**

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U12.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant la rencontre.

Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

## **Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES**

*Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.*

**Les défis techniques sont obligatoires et seront variés et définis par le CTD DAP du District.**

**Quel que soit le résultat de la rencontre qui oppose deux équipes, le résultat du défi technique donne le point supplémentaire au classement de l'équipe qui a gagné le défi.**

Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique "OBSERVATIONS D'APRES MATCH". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes.

## **Article 7**

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

## **Article 8**

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.

## **Article 9**

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.

## **Article 10**

**A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire)**, chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

**La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.**

## **Article 11**

L'arbitrage à la touche doit être réalisé par un joueur U12 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes). En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

## **Article 12**

### **CRITERIUM U12 FOOT D'ANIMATION 1<sup>ère</sup> phase**

#### **PHASE DE BRASSAGE :**

X Poules de 8 équipes, avec 7 matches "aller" simples ponctués d'un classement.

- Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques définies par la commission compétente et le CTD DAP.

### Article 13

#### **CRITERIUM U12 FOOT D'ANIMATION 2ème PHASE**

- **X POULES de 8 à 10 équipes maximum** (7 matches « ALLER » ou 9 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1<sup>ère</sup> phase et des nouveaux engagements.
- Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes et le CTD DAP qui constitueront les poules (selon le classement de la 1<sup>ère</sup> Phase) et auront tout loisir de moduler le nombre d'équipes.
  - o Pas de titre décerné pour ce niveau.

### Article 14

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

